

Les membres



Catégories des membres Il existe trois catégories de membre au sein de l'Association:

- les membres fondatrices;
- les membres d'honneur;
- les membres effectives

1. Les membres fondatrices sont celles qui ont initiés les activités à court et à long terme de l'AFPDE
2. les membres d'honneur sont des personnes morale ou physiques qui interviennent d'une manière exceptionnelle pour le fondement de l'AFPDE. Les autres leur doivent une reconnaissance morale. Ils assistent aux assemblées générales de toutes les membres de l'organisation.
3. les membres effectives sont des personnes affiliées à l'AFPDE et qui s'acquittent de leurs obligations définies par les statuts de ses prestations. Elles sont réunies au sein des regroupement féminins à la base

ayant chacun un comité de 5 personnes et participant à la vie associative.

les condition d'adhésion

Peut être membre de l'AFPDE, toute personne physique ou morale jouissant de l'intelligence morale, s'intéressant aux problèmes et aux droits des femmes et des enfants et animées par la volonté de le servir et les favoriser. Qui adhère aux présents statuts doit s'y conformer et s'engager à contribuer à la réalisation de ses objectifs. Il doit assister aux réunion, assister aux travaux communautaires et payer l'adhésion et les cotisations annuelles. Être honnête, crédible, disponible, et de bonne conduite vie et mœurs. Faire une demande d'adhésion au C.A.

la cotisation

Les membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 4\$ US payable trimestriellement à raison de 1\$ US par trimestre.

Pour les nouvelles membres, elles doivent payer 5\$ comme droit d'adhésion et cela à l'entrée dans l'association et le 1\$ trimestriellement.

Les frais d'adhésion et la cotisation mensuelle peuvent être libérés en nature, en numéraire ou service selon le cas. Pour cela, les cotisations en nature et en service doivent avoir la valeur réelle de la cotisation en numéraire de leur libération.

Les droits des membres

- les membre ont droit de jouir la gratuité des services de l'AFPDE asbl;
- Être tenus informés de l'exécution des activités de l'AFPDE asbl;
- Être éduquées et formées pour l'exécution harmonieuse

des objectifs;

La perte de qualité des membres

- Démission
- Décès
- Exclusion

Démission: Toute personne est libre de sortir de l'AFPDE asbl à condition d'informer un mois avant le CA. Lorsque le membre exerce une fonction ou est responsable, il informe trois mois avant sa démission et règle les limites qu'il a avec l'AFPDE asbl. Toutefois, pour des raisons socio-économiques, l'association peut accepter l'exécution ou refuser cette démission.

Exclusion: L'AG sur proposition du CA, peut prononcer l'exclusion d'un membre qui ne s'acquiesce pas de ses obligations définies par les statuts un motif pouvant porter atteinte au bon fonctionnement de l'AFPDE asbl. Cette exclusion devra être précédée d'une suspension écrite ou orale présentée à la première semaine qui suit la demande d'explication. La période de la suspension fera l'objet d'étude et la conclusion du dossier. Le membre exclu perd sa qualité à la date de sa notification.

Décès: Un membre décédé perd sa qualité et peut être remplacé par son héritier ou son droit testamentaire au CA par la famille